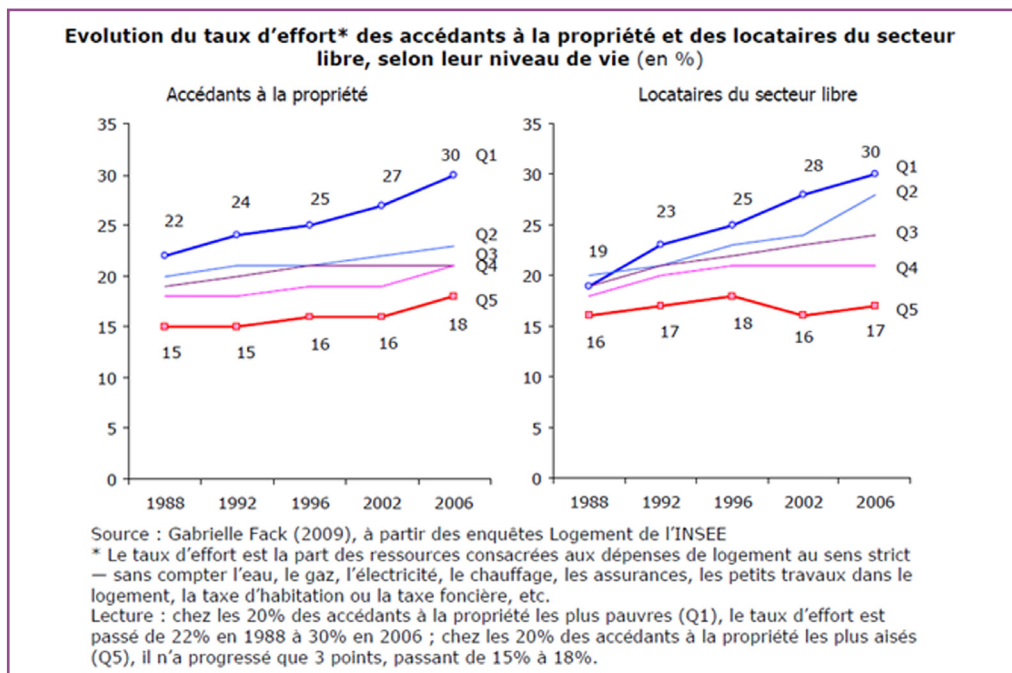


VOS DROITS

Pour les salariés-es
 du Commissariat à l'énergie atomique (CEA)

logement

La part du coût du logement ne cesse de croître dans le budget des ménages. Les prix d'achat des logements ont été multipliés par 2,5 au cours des 14 dernières années et le rythme de croissance des loyers dépasse régulièrement celui de l'inflation, non seulement sur une période récente, mais également en tendance depuis près d'un demi-siècle.



Source : Credoc « les difficultés des français face au logement » cahier de recherche n°265 – déc. 2009

Le 1 % logement

La loi oblige toutes les entreprises de plus de 20 salariés à cotiser au « 1 % logement », qui représente, en réalité, 0,45 % de la masse salariale. Il participe au financement de la construction des logements sociaux. Il est de plus en plus sollicité puisque l'État se désengage en la matière.

Les décisions sont prises sous le contrôle des employeurs et des organisations syndicales. Ce fonds permet d'aider les salariés à accéder à la location (sous condition de ressources), obtenir un prêt immobilier ou préparer une mobilité professionnelle.

La politique du logement au CEA

Logements et prêts :

Le CEA a signé une nouvelle convention avec Foncière Développement Logements (FDL) en 2012. L'ensemble du parc locatif que possède FDL est à disposition des salariés CEA qui bénéficient d'un abattement de 10 % de leur loyer par rapport au niveau du marché, ainsi que du paiement à terme échu. Les salariés peuvent consulter le site de la FDL : www.fdllogements.fr. La présente convention a remplacé la convention signée le 8 janvier 2002 entre le CEA, la SOVAKLE et GSNR, lors de son arrivée à terme le 19 mars 2012.

Néanmoins, la CGT n'est pas dupe. L'ensemble des logements proposés par FDL ne sont pas tous dans un rayon exploitable pour les salariés CEA. Depuis mars 2012, le CEA met à disposition des salariés un nouvel espace logement. Pour accéder au portail CéCIL : <http://www.cilgere.fr/entre-prise/cea198>

Tout un panel de prêts est disponible via les organismes collecteurs (GIC, ASTRIA, CILGERE) pour l'accession, les travaux, la mobilité...

Il est rappelé que le personnel qui dépasse le plafond de ressources et qui ne peut pas obtenir un prêt par le biais des organismes peut s'adresser directement au CEA.

Force est de constater, que les offres de prêts des organismes collecteurs ne sont pas si attractifs et restent des prêts complémentaires représentant des démarches administratives supplémentaires...

Si besoin, n'hésitez pas à contacter les élus CGT de vos centres respectifs.

L'accès au logement est indispensable pour faciliter l'entrée sur le marché du travail. C'est pourquoi, sous l'impulsion de la CGT, l'accord sur la **politique d'emploi des CDD** (signé le 17 décembre 2013 par l'ensemble des organisations syndicales et la DRHRS du CEA) comprend un engagement du CEA à étudier d'ici la fin du 1er semestre 2014 la possibilité de mettre en place un dispositif de **Garantie des Risques Locatifs**. En sécurisant le bailleur, ce dispositif permet de dispenser le locataire de fournir la caution d'une personne physique, facilitant ainsi l'accès au logement au plus grand nombre.

Cependant, ce dispositif n'a toujours pas vu le jour. Après un espoir déçu que cette question soit correctement traitée par la loi au premier semestre 2014, la Direction envisage désormais une auto assurance, mais ne peut pour l'instant confirmer un délai.

Repères revendicatifs

La garantie d'un logement pour tous est un élément majeur du vivre ensemble, de l'intégration et de la cohésion sociale dans notre société. Cela suppose d'agir pour une nouvelle politique nationale d'aménagement du territoire en faveur d'une véritable mixité sociale. L'État doit être le garant de ce droit sur tout le territoire.

Le droit au logement doit garantir :

- l'accès pour tous au logement décent et le maintien dans les lieux sans discrimination de nationalité, de situation sociale,
- le droit à l'accessibilité pour tous types de situation de handicap ou de perte d'autonomie,
- l'arrêt immédiat des expulsions sans relogement et l'interdiction des coupures d'eau, d'électricité, du chauffage dans le parc privé comme dans le parc public,
- l'accueil de façon digne et adaptée des personnes sans logis et le développement d'une politique d'hébergement pour répondre aux situations d'urgence,
- le développement d'une politique du logement adaptée aux étudiants, apprentis, aux jeunes démarrant dans la vie active,
- le libre choix entre la location ou l'accession à la propriété,
- que la quittance (loyer et charges) des locataires n'excède pas 20 % de leurs revenus,
- l'organisation, le développement et la répartition de la production de logements sociaux pour répondre aux besoins.

Cela relève de la responsabilité de l'État. Celui-ci doit l'assumer dans le cadre d'un grand service public de l'habitat et du logement qui garantisse l'égalité d'accès à tous et la qualité des services dans le cadre d'une politique de la ville favorisant le développement des quartiers par l'implantation de services publics. Cela pose l'exigence de réorienter les choix budgétaires et les financements nouveaux en priorité pour le logement social, tout en contribuant à l'aide à l'accession sociale à la propriété.

Le droit au logement pour tous sans discrimination de nationalité ou de situation sociale.